

**ANALYSE DES AUTORISATIONS
ENVIRONNEMENTALES REQUISES**

**GOLF BOULE ROCK – AJOUT
D’UN CAMPING SUR LA
PORTION EST DU TERRAIN DE
GOLF – MÉTIS-SUR-MER**

**RENCONTRE D'INFORMATION PUBLIQUE D'UN
PROJET DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE
2023-06-05
I2310-35/19520**

The logo for ACTIVA ENVIRONNEMENT features a stylized green and blue circular graphic on the left, resembling a globe or a recycling symbol. To the right of this graphic, the word "ACTIVA" is written in a bold, white, sans-serif font, with "ENVIRONNEMENT" in a smaller, white, sans-serif font directly below it. The entire logo is set against a dark blue background.

ACTIVA
ENVIRONNEMENT

PRÉSENTATION :

**SIMON BOUDREAU, BIOLOGISTE DE L'ENVIRONNEMENT DEPUIS PLUS DE 15 ANS
DIRECTEUR TECHNIQUE CHEZ ACTIVA ENVIRONNEMENT**

Fondée en 2001, ACTIVA ENVIRONNEMENT est un chef de file au niveau des services-conseils liés à l'environnement et l'exploitation des ressources naturelles. Nous supportons nos clients dans la réalisation d'études environnementales, l'obtention d'autorisations et permis, la caractérisation de sites, la préparation de plans d'action environnementaux, la surveillance et les suivis environnementaux.

**NOUS AVONS TRAVAILLÉ SUR LE VOLET ENVIRONNEMENTAL DE
PLUSIEURS DIZAINES
DE CAMPINGS ET SITES TOURISTIQUES RÉGIONAUX
(SÉPAQ, TERFA, BIOPARC, PLUSIEURS ZECS ET
RÉSERVES FAUNIQUES, ETC.)**



Analyse des composantes du projet

Composantes	Détails
Aménagement du terrain de camping et de ses annexes	152 emplacements
Aménagement d'un puits d'eau potable	Puits artésiens à construire sur le terrain
Gestion d'eaux usées domestiques	Canalisation d'eaux usées vers les étangs aérés municipaux



Analyse des enjeux environnementaux

Enjeux

Protection des milieux naturels sensibles

Protection du territoire agricole

Protection de la ressource en eau



Milieux naturels sensibles

Une demande d'autorisation est obligatoire pour des activités réalisées :

- Dans un milieu hydrique, un milieu humide et une zone inondable.
- Dans un habitat d'une espèce en danger et désignée par le Gouvernement provincial et fédéral.
- Dans une zone de conservation cartographiée.

Le but étant à cette étape **d'éviter les milieux sensibles et de compenser la perte d'habitat s'il était impossible de les éviter.**



Milieus sensibles

L'analyse des données préliminaires démontre ceci :

- Aucun cours d'eau n'est présent sur le site d'implantation.
- Le site n'est pas un habitat d'une espèce protégée tant au fédéral qu'au provincial.
- Aucune zone de conservation légale n'est présente dans l'aire évaluée.



Protection des milieux humides

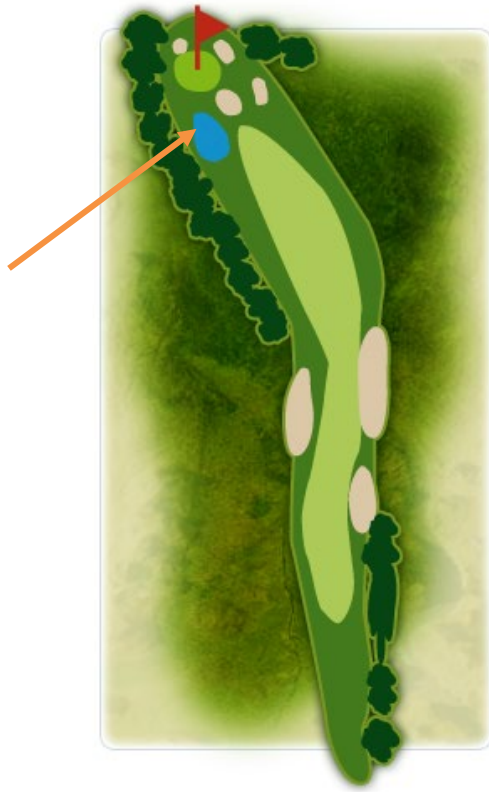
Protection intégrale de l'étang qui est présent au parcours # 1



Protection des milieux humides



La Source



Repositionnement de l'étang qui est situé au parcours # 3.

Déplacé vers un autre parcours.

Reconstitution à l'aide de plantes adaptées pour les milieux humides.



Protection de la végétation

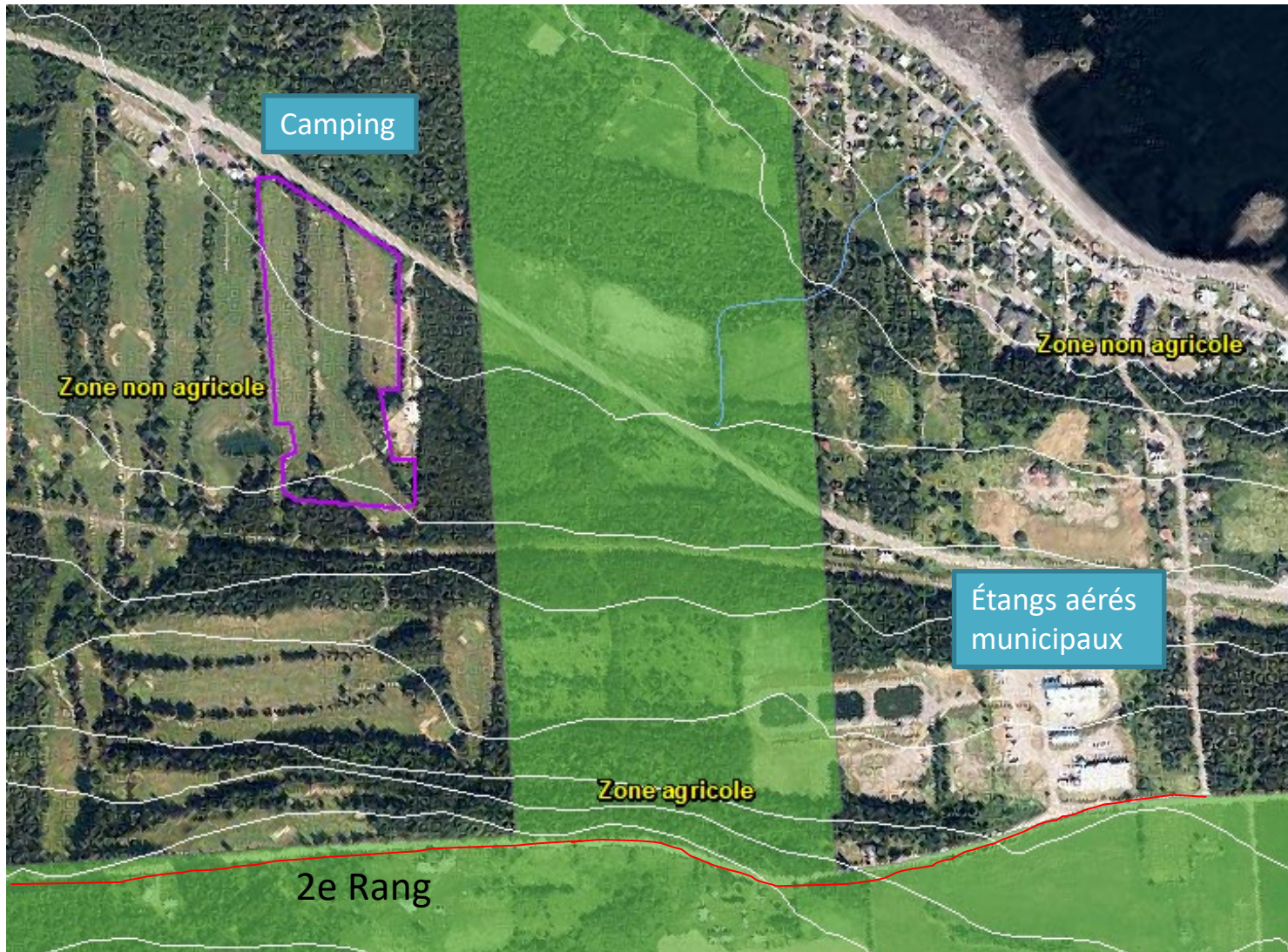
L'aménagement des emplacements de camping prévoit le maintien de la majorité des arbres et arbustes, **mais nécessitera la coupe d'environ 20 arbres** lors de cette phase.

Le projet prévoit la plantation de 150 arbres et de 500 arbustes.

Un gain net de végétation (arbres et arbustes) est attendu sur le terrain.



Protection du territoire agricole



Protection du territoire agricole

Une évaluation de la présence d'un territoire agricole révèle ceci :

- Les emplacements de camping sont situés hors de la zone de protection agricole.
- La canalisation d'eau usée qui reliera le Golf Boule Rock aux étangs aérés municipaux transitera nécessairement par une bande de terrain située en zonage agricole.

Dans ce cas si la canalisation est réalisée dans l'emprise de 30 m d'un chemin public, soit le 2^e rang, le tracé ne requiert alors pas d'autorisation de la CPTAQ.

Conclusion : La canalisation d'eaux usées, puisqu'elle passerait dans l'emprise du 2^e rang, ne **nécessitera pas d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)**. Advenant le cas où la canalisation ne pourrait pas intégrer l'emprise du 2^e rang, alors, il faudrait obtenir cette autorisation.

Approvisionnement en eau



Aspect	Autorisation au MELCCFP	Notes d'analyses
Approvisionnement en eau potable > de 20 personnes desservies	<u>Requise</u>	S'applique à tout prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine dans tout autre établissement, installation ou système d'aqueduc alimentant 21 personnes ou plus. De plus, le nombre de personnes desservies est calculé conformément à l'annexe 0.1 du RQEP



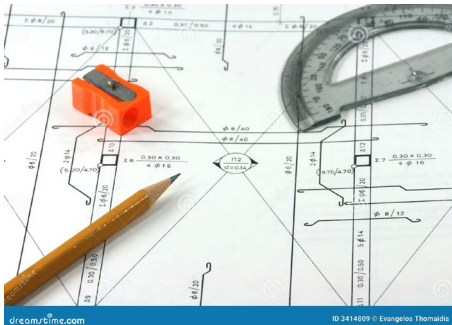
Éléments obligatoires à fournir avec la demande d'autorisation - Prélèvement d'eau



Un **schéma d'installation** produit par un ingénieur.

Un avis provenant d'un professionnel en ce qui concerne **la capacité du prélèvement d'eau à subvenir au besoin et à démontrer le caractère raisonnable du prélèvement.**

Lors d'un prélèvement supérieur à 75 m^3 par jour, **une évaluation des effets du prélèvement d'eau sur les installations de prélèvement d'eau souterraine d'autres usagers situés sur les propriétés voisines et sur les milieux humides situés à proximité** et, si des effets sont constatés, les moyens qui seront pris pour minimiser les impacts sur les usagers et les milieux humides concernés.



Principaux éléments obligatoires à fournir avec la demande d'autorisation - Prélèvement d'eau



- La caractérisation initiale de la qualité de l'eau exploitée;
- La localisation des aires de protection du prélèvement d'eau et, pour un prélèvement d'eau souterraine, la vulnérabilité intrinsèque pour chacune des aires de protection;
- L'inventaire des activités réalisées dans l'aire de protection immédiate du prélèvement d'eau;
- Une évaluation d'impact économique pour les activités agricoles effectuées dans les aires de protection du prélèvement d'eau en regard des contraintes prévues par règlement.

Gestion de l'eau usée



Aspect	Autorisation au MELCCFP	Notes sur le MELCC
Canalisation d'eau usée reliant le camping aux étangs aérés municipaux	<u>Requise</u>	Autorisation pour un projet d'égout collectif ou municipale



Principaux éléments obligatoires à fournir avec la demande d'autorisation - Canalisation d'eaux usées



- Les **plans et devis signés par un ingénieur.**
- Une **caractérisation écologique** visant à déterminer la présence de milieux sensibles.



- Une **évaluation environnementale de site phase 1** afin de vérifier le potentiel de traverser des sites contaminés.
- La présentation des **mesures de protection environnementale, de restauration et de végétalisation** après travaux.

En résumé

Milieus sensibles :

- Aucun habitat d'espèces protégées dans l'aire du projet.
- Aucune zone de conservation et zone inondable, et aucun cours d'eau présent.
- Protection intégrale de l'étang au parcours # 1.
- Déplacement du petit étang du parcours # 3 vers un autre emplacement.
- Gain net de la couverture végétale, notamment par la plantation d'arbres et arbustes.

Protection du territoire agricole : Le camping est hors zone agricole.

La canalisation d'eaux usées située en zone agricole, puisqu'elle passerait, dans l'emprise du 2e rang, ne nécessitera pas d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Prélèvement d'eau et canalisation d'eaux usées : Une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement est requise, le ministère veillera à mettre les conditions et exigences qui assureront la protection des usagés et du milieu environnant.

Références importantes

Eau usée et eau potable

Q-2, r. 35.2 - *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/rc/Q-2,%20R.%2035.2%20.pdf>

Q-2, r. 22 - *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/Q-2,%20r.%2022/20150302>

Autorisation au MELCCFP

Q-2, r. 17.1 - *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)*

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/Q-2,%20r.%2017.1>